

CCN Alisfa – nouveauté bulletin de paie



Fiche Pratique – CCN ALISFA



Contexte

La CCN ALISFA a actualisé son mode de calcul de la rémunération.

En attendant des développements supplémentaires dans une version prochaine, voici quelques conseils pour les bulletins de janvier.

Une étude est en cours pour pouvoir intégrer une zone « salaire socle », et l’affichage de la pesée.

Saisie du bulletin

1) Modifier les infos complémentaires du salarié. Supprimer le coefficient précédent, compléter le nombre de point d’ancienneté comme indiqué dans la nouvelle classification. (*ATTENTION à bien sélectionner ancienneté distincte sur le bulletin de paie*)

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

IMPACT EMPLOI

Fiche administrative du salarié

NNI : 84 ... Nom : Prénom :
Employeur (Siret - RS) : - Archivé : Non

Convention collective Informations complémentaires Informations DSN

01/10/2009-30/06/2022 01/07/2022-31/12/2023 01/01/2024-31/12/2024

Supprimer l'information Nouvelle information Modifier l'information

- Date de début : 01/01/2024 - Date de fin : 31/12/2024

- Niveau : - Coefficient : - Indice de départ :

0,000 % Pts d'ancienneté : 20,00000

☐ calculée avec salaire de base
☒ distincte sur le bulletin de paie

- Autres pts : - Taux horaire : - Pts min conventionnel :

- Groupe :

- Horaire hebdomadaire : ☒ <= 10H ☐ > 10H et < 24H ☐ => 24H

MODIFICATION Quitter

Navigation

Général

Créer un salarié :
☒ Fiche vide

Modifier un salarié :
☐ Ouvrir
☐ Enregistrer

Gestion employeur :
☐ Liste des salariés
☐ Multi-employeurs

Retour à l'écran principal
Convention collective
Gestion des contrats
Caisses sociales
Coordonnées bancaires / Salaires
Informations complémentaires
Formulaires types liés à l'emploi

Liste des bulletins
Historique des messages

2) Aller sur la saisie des salaires sur le mois de janvier 2024, Saisir le salaire socle dans la zone salaire de base = $22100/12 = 1841.67$



Pour les temps partiels calculer le prorata au temps de travail.

3) Dans la zone « données conventionnelles », le montant de la prime d'ancienneté s'est bien calculé pour un temps complet, dans notre cas $20 \text{ points} \times \text{valeur du point } 4.5833 = 91.67$.

Attention, le calcul de la prime d'ancienneté est proratisé à tort pour les temps partiels. Il convient d'effacer le montant calculé automatiquement et de saisir le bon montant.

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

FICHE du bulletin de salaire

Siret: [REDACTED] Raison sociale: ETABLISSEMENT NUMERO 01

NNI: [REDACTED] Salarié: [REDACTED]

Janvier 2024

Periode d'emploi: 01/01/2024 au 31/01/2024

1er trimestre 2024

Quotité: 151.67

Salaire de base: 0.00

Données conventionnelles		Pénibilité	
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement
Prime d'ancienneté		91.67	01/01/2024
Ajustement SMIC		0.00	01/01/2024
Astreinte		0.00	01/01/2024
Déroulement de carrière		0.00	01/01/2024
Rémunération individuelle supplémentaire		0.00	01/01/2024
Prime de sujétion		0.00	01/01/2024
Ajustement conventionnel		0.00	01/01/2024
Majoration familiale de salaire		0.00	01/01/2024
Supplément familial		0.00	01/01/2024

Brut 0,00

Net à payer avant imposition 0,00

Net imposable 0,00

Net à payer après imposition 0,00

NOUVEAU Bulletin généré en Inconnu Rattachement Création 08/01/2024 Quitter

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

Ensuite toujours dans données conventionnelles, choisir « salaire additionnel » faire le calcul, dans notre cas 217 points * valeur du point 4.5833 = 994.58.

Enfin, il convient de saisir la valeur « acquisition compétences », dans notre cas la salariée à plus de 20 ans de présence dans l'entreprise, et donc 45 points. $45 \times 4.5833 = 206.25$ €.

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Siret

Raison sociale

ETABLISSEMENT NUMERO 07

NNI

1000000000000000

Salarié

ALLOFA

Janvier 2024

Periode d'emploi

01/01/2024

au

31/01/2024

1er Trimestre 2024

Quotité

151,67

Salaire de base

1 841,67

Données conventionnelles

Pénibilité

Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime Ségur		0,00	01/01/2024	
Prime décentralisée		0,00	01/01/2024	
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/01/2024	
Salaire additionnel		994,58	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 3		206,25	01/01/2024	
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/01/2024	
Prime personnelle		0,00	01/01/2024	

Brut

3 059,17

Net imposable

2 508,80

Net à payer avant imposition

2 421,64

Net à payer après imposition

2 288,67

Navigation

Général

Via le bulletin précédent

Modifier le bulletin en cours

Enregistrer

Supprimer

Aperçu bulletin détaillé

Aperçu bulletin simplifié

Impression du bulletin

A partir du brut

A partir du net

Retour à l'écran principal

Zones complémentaires

Gestion congés payés

Données conventionnelles, Pénibilité

Fin de contrat

Arrêt de travail

Régularisations des cotisations

Liste des bulletins générés

MODIFICATION

Bulletin généré en

3.01.006

Rattachement

2401

Création

08/01/2024

Quitter

Bulletin de paie

► Bulletin détaillé

Convention : 1261 - CCN des acteurs du lien soci

Taux horaire :

Coefficient :

Indice de départ :

Valeur point : 4.5833

Points d'ancienneté : 20

Points complémentaires :

% ancienneté :

Complt minimum conventionnel :

madame laurentine TRAVERS

25 rue de verdun

50120 EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE

SPECIMEN

SPECIMEN

SPECIMEN

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67			1 841.67			
Prime d'ancienneté				91.67			
Salaire additionnel				994.58			
Acquisition compétences palier 3				206.25			
Salaire Brut				3 134.17			

► Bulletin simplifié

Qualification	Éducatrice	Indice de départ	
Convention	1261 - CCN des acteurs du lien soci	Valeur du point	4.5833
% ancienneté		Points d'ancienneté	20
Points compétence		Complément minimum conventionnel	

Date du paiement : 31/01/2024
Mode de paiement : Chèque bancaire

Madame fabienne TRAVERS

25 rue de verdun
50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

SALAIRE BRUT	Quantité ou base	Montant
Salaire de base	151.67	1 841.67
Prime d'ancienneté		91.67
Salaire additionnel		994.58
Acquisition compétences palier 3		206.25
TOTAL BRUT		3 134.17

Indemnité de maintien de salaire

Pour les salariés qui avec la nouvelle classification ont un salaire inférieur à celui qu'ils avaient avec l'ancienne, dans données conventionnelles, vous trouverez une ligne vous permettant de saisir l'»indemnité de maintien de salaire ».

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]


Fiche du bulletin de salaire

Siret: [REDACTED]
NNI: 1 [REDACTED]

Raison sociale: [REDACTED]
Salarié: [REDACTED]

Janvier 2024

Période d'emploi 01/01/2024 au 31/01/2024

1er Trimestre 2024

Quotité: 151,67
Salaire de base: 1 841,67

Données conventionnelles

Pénibilité

Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime Ségur		0,00	01/01/2024	
Prime décentralisée		0,00	01/01/2024	
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/01/2024	
Salaire additionnel		994,58	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 3		206,25	01/01/2024	
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/01/2024	
Prime personnelle		0,00	01/01/2024	

Brut 3 059,17 **Net imposable** 2 508,80
Net à payer avant imposition 2 421,64 **Net à payer après imposition** 2 288,67

Navigation

Général

Via le bulletin précédent
Modifier le bulletin en cours
Enregistrer
Supprimer
Aperçu bulletin détaillé
Aperçu bulletin simplifié
Impression du bulletin
A partir du brut
A partir du net
Retour à l'écran principal
Zones complémentaires
Gestion congés payés
Données conventionnelles, Pénibilité
Fin de contrat
Arrêt de travail
Régularisations des cotisations
Liste des bulletins générés

MODIFICATION Bulletin généré en 3.01.006 Rattachement 2401 Création 08/01/2024 Quitter